



## **1 MILLION D'AGENTS NON TITULAIRES DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

- ✿ Être taillable et corvéable à merci
- ✿ Avoir un salaire au rabais
- ✿ Perdre son travail ou ses revenus pour cause de maladie
- ✿ Être privé de droits
- ✿ Subir l'arbitraire des renouvellements de contrat
- ✿ Craindre le chômage
- ✿ Subir les temps non complets
- ✿ Voir sa retraite compromise
- ✿ Vivre une insécurité permanente

### **Qui sont les non titulaires de la Fonction publique ?**

Officiellement, ils représentent 16 % de l'effectif total de la Fonction publique, soit 842.000 agents.

Parmi les agents de l'État, 12% sont non-titulaires (346.000 agents), mais ils représentent 16% de ceux des hôpitaux et établissements de santé (FPH) (152.000 agents) et jusqu'à 21% (374.000 agents) dans les collectivités territoriales, régions, départements et communes (FPT).

En fait, ces chiffres sont sous-estimés ; les emplois aidés (145.100 bénéficiaires), les assistantes maternelles (55.000) et les médecins hospitaliers (75.000) ne sont pas comptés !

La population des non titulaires est plutôt jeune et les femmes y sont majoritaires (57%).

#### **Dans la Fonction Publique d'État :**

L'Éducation nationale est le premier employeur d'agents non titulaires, 165 000 personnes en 2009/2010. Parmi eux plus de 22 000 personnels enseignants et 5 700 vacataires.

Leurs conditions d'exercice et de rémunération n'ont cessé de se dégrader.

Par ailleurs il existe des établissements possédant une autonomie de gestion comme les grandes écoles ou les musées. **Avec 62% de leurs effectifs, ces établissements demeurent aujourd'hui les principaux employeurs d'agents non titulaires** : plus de 200 000 agents en 2008.

Les 55 000 personnes recrutées sur les CUI « contrats uniques d'insertion » ont des contrats de 2 ans maximum, de 26 heures par semaine au mieux, payées au SMIC horaire.

Elles travaillent aux côtés des directeurs d'école ou pour permettre aux élèves handicapés d'être scolarisés avec les autres enfants. La fin du contrat est un drame pour ces personnes et un véritable gâchis pour le service public qui se prive de l'expérience qu'ils ont acquise.

#### **Dans la Fonction publique hospitalière**

La proportion de contractuels est passée de **1996 à 2007 de 8% à 14%** de la population totale employée. Les deux tiers sont des personnels « employés ou ouvriers », faiblement rémunérés.

On retrouve cette augmentation de la précarité dans les emplois liés à l'action sociale publique.

#### **Dans la Fonction Publique Territoriale :**

**La FPT** est tout particulièrement impactée par la précarité de l'emploi. On retrouve les non titulaires sur des postes permanents, saisonniers ou occasionnels, chez les assistantes maternelles, et dans le secteur de l'animation.

**Malgré le plan de titularisation local, il reste encore des efforts à faire notamment dans le secteur de l'animation.**

Ces agents non titulaires occupent sur plusieurs années des emplois non permanents et à temps non complet. Cette multiplication d'agents non titulaires permet aux collectivités d'ajuster les postes « à faible charges sociales » en fonction des besoins sociaux. Cela contribue à la dépréciation de certains métiers, et provoque une baisse de la qualité du service public.

## Textes non respectés, droit du travail en deçà de celui du privé, la précarité existe dans la Fonction Publique !

➤ **L'arbitraire des recrutements et des renouvellements de contrats :** les administrations recrutent des agents non-titulaires illégalement sans tenir compte de la législation. Les tribunaux administratifs le reconnaissent ; ainsi par exemple le ministère des finances a été condamné en janvier 2010. Si le Code du travail est précis sur la notion d'emplois saisonniers ou occasionnels, ce n'est pas le cas dans la Fonction publique.

➤ **Les temps incomplets sont imposés.** Les taux d'emploi de 20%, 30% ou 50 du temps complet sont revus lors des renouvellements à la hausse comme à la baisse sans indemnité de remplacement.

➤ **Fins de contrats injustifiées et sans prime de précarité.** Les CDD peuvent ne pas être renouvelés sans cause objective. Bien souvent un autre agent non titulaire est recruté en remplacement. La chose est d'autant plus facile que les fins de CDD non renouvelés en CDI ne donnent pas lieu au versement d'une prime de précarité, comme le prévoit pour le privé le code du travail. Depuis peu, la justice administrative s'est occupée des fins de contrat.

➤ **Retard de versement pour les indemnités chômage des contractuels de droit public.** Le Code du travail ne prévoit pas de licenciement en CDD avant terme sauf faute grave, la Fonction Publique le prévoit pour ses CDD. Le retard de versement des salaires n'est pas rare, et celui des indemnités de chômage quasiment systématique créant d'importantes difficultés pour les agents licenciés.



©Aster - www.dessindepresse.com

Par ailleurs des dizaines de milliers d'agents sont recrutés sur des emplois aidés sans accompagnement ni formation.

### STOP à la précarité dans la fonction publique : l'État doit montrer l'exemple !

**Le gouvernement actuel ne veut plus financer de vrais services publics, et pour cela il précarise de plus en plus la Fonction Publique.**

**Quelles conséquences ?**

Cette précarisation concerne aussi les usagers des services publics : les élèves, l'accueil périscolaire et l'ensemble de la population dans les établissements de santé (hôpitaux, maisons de retraite ou de convalescence)

Chacun est concerné par cette lutte contre la précarité

## RASSEMBLEMENT LE JEUDI 20 JANVIER A 17 H30 DEVANT LA PRÉFECTURE DE SAINT-BRIEUC

**Les organisations syndicales FSU, SOLIDAIRES et CGT exigent :**

- un plan de titularisation pour tous les non titulaires leur permettant d'accéder à des emplois statutaires
- de limiter au maximum le recrutement d'agents contractuels et d'imposer un encadrement des futurs recrutés
- de réels moyens d'insertion et de qualification pour les emplois aidés
- des droits nouveaux pour tous.

